



Annexe 2 : tableau récapitulatif des plafonds de ressources applicables en fonction de la composition du foyer fiscal pour les demandes déposées dans l'ensemble des départements français ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint Barthélemy.

Pour les foyers fiscaux composés de plus de sept personnes, les plafonds de ressources sont augmentés de 1 316 euros par personne supplémentaire.

Part contributive de l'Etat	Revenu fiscal de référence maximal, pour un foyer fiscal se composant de :													
	1 personne		2 personnes		3 personnes		4 personnes		5 personnes		6 personnes		7 personnes	
	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à
100%		11 580 €		13 664 €		15 748 €		17 064 €		18 380 €		19 696 €		21 012 €
55%	11 581 €	13 688 €	13 665 €	15 772 €	15 749 €	17 856 €	17 065 €	19 172 €	18 381 €	20 488 €	19 697 €	21 804 €	21 013 €	23 120 €
25%	13 689 €	17 367 €	15 773 €	19 451 €	17 857 €	21 535 €	19 173 €	22 851 €	20 489 €	24 167 €	21 805 €	25 483 €	23 121 €	26 799 €